



MAIRIE DE LOURDES

Arrêté n° : 2008.09.172

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 , L 2213.2 et L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du Pèlerinage de l'Hospitalité Landaise, une rencontre sera organisée le Lundi 13 Octobre 2008 à la Salle des Fêtes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation notamment en ce qui concerne le stationnement de 35 cars et des véhicules des participants.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules autres que ceux des participants au Pèlerinage sera interdit sur le parking de la Salle des fêtes de 8H00 à 17H00, le Lundi 13 Octobre 2008.

Article 2 :

Des barrières métalliques et des panneaux seront mis en place par les services municipaux pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 :

Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lourdes, le 18 septembre 2008

**Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué :**

Sylvain PERETTO